

FICHE SYNTHETIQUE DES DOSSIERS NECESSITANT UNE PROCEDURE "EAU" VIS A VIS DE L'URBANISATION (REGIME DES DECLARATIONS)

Service Police de l'Eau - Var

Référence aux pages
du dossier

Nota Bene : cette fiche remplie par le bureau d'étude est un résumé du dossier et elle ne s'y substitue pas, d'où l'obligation de compléter les références aux pages du dossier

I°) ADMINISTRATIF

N° MISE :		
Commune :		
Nom de l'opération :		
Maître d'ouvrage et son représentant (téléphone,courriel, adresse) :		
Bureau d'études (téléphone,courriel, adresse) :		
Adresse du bureau d'études :		
Régime : A ou D :		
Rubrique(s) :		
Références cadastrales - numéros de parcelle et section :		

II°) DESCRIPTION SOMMAIRE

Surface du bassin versant (ha) au droit de l'opération:		
Surface du bassin versant (ha) intercepté :		
Surface de l'opération (ha) :		
Nom de l'exutoire des eaux pluviales :		
Nombre de lots d'habitat individuel :		
Nombre de lots d'habitat collectif :		
Dans le cas d'habitat collectif, présence de parkings souterrains :		
Surface imperméabilisée globale (m²) y compris chaussées revêtues, pavages, toitures, terrasses, piscines... :		
Surface moyenne des lots (m²) :		
Surface imperméabilisée globale (m²) :		
Plan de situation :		
Plan de masse à une échelle lisible :		
Synoptique des ouvrages en plan et en coupe à une échelle lisible :		

III°) ETAT INITIAL

1°) Aspect qualitatif :

Périmètre protection captage : PPR /PPE ? :		
Date de la DUP des captages :		
Interdictions principales de la DUP : décaissement, remblais, route, activité polluante :		
Vulnérabilité de la nappe selon la carte BRGM :		
Présence d'une zone NATURA 2000 :		
Présence ZNIEFF, ZICO... :		
Niveau de sensibilité du territoire vis à vis de la Tortue d'Hermann		
Référence au SDAGE et au SAGE s'ils existent :		
Objectif de qualité du cours d'eau exutoire :		
Vulnérabilité selon la carte de zonage des zones endiguées :		

2°) Aspect hydraulique :

Apports des bassins versants extérieurs (ha) au droit de l'opération :		
Apports des bassins versants extérieurs (ha) interceptés par l'opération :		

Vulnérabilité aval (zones inondables - PPRI) :		
Débit de débordement de l'exutoire au droit du projet (m3/s) :		
Capacité actuelle de l'exutoire jusqu'au cours d'eau en fonction des enjeux (habitations, routes....) :		
Existence d'un schéma d'assainissement pluvial : O/N :		
Compatibilité du projet avec le schéma d'assainissement pluvial : O/N :		

IV°) MESURES COMPENSATOIRES

1°) Aspect qualitatif :

Eaux pluviales :

Traitement de la pollution chronique (fossé enherbé, bassins, décanteur deshuileur) :		
Traitement de la pollution accidentelle (bassin, vanne martelière) :		

Eaux usées :

Nom de la STEP et maître d'ouvrage de la STEP :		
Nombre d'équivalents-habitants de l'opération :		
Capacité STEP à recevoir ces effluents : O/N :		
Nom du milieu récepteur du rejet de la STEP :		

Eau potable :

Capacité du réseau et de la ressource à alimenter en eau l'opération : O/N :		
--	--	--

Compatibilité

SDAGE - Justification de la compatibilité vis-à-vis des orientations fondamentales du SDAGE :		
SDAGE - Classe d'état et objectifs des masses d'eau		
SDAGE - Programme de mesures préconisé - Justification de la compatibilité		
SAGE :		
NATURA 2000 :		

2°) Aspect hydraulique :

La réalisation et l'aménagement ne doit occasionner aucune perturbation hydraulique préjudiciable à l'aval: modification des écoulements et augmentation des débits quel que soit le type de pluie.

Modification de la topographie du terrain (exhaussement...) : O/N :		
Modification des exutoires existants : O/N :		
Localisation et description des modifications :		

Rappel :

La valeur du **débit de fuite** (Qf) des bassins est le débit biennal (Q 2 ans) en cas d'exutoire identifié ou 15 L/s/hectare en cas d'absence d'exutoire clairement identifié. Vérification que Qf est inférieur au débit capable de l'exutoire.

Le **volume des bassins** est calculé par les 3 méthodes suivantes et on retient la valeur la plus importante :

- 1) volume de rétention d'au minimum 100 L/m² imperméabilisé, augmenté de la capacité naturelle de rétention liée à la topographie du site assiette du projet (cuvette), si elle est supprimée
- 2) préconisations du PLU ou du POS si ces dernières sont plus contraignantes
- 3) méthode de calcul des débits de pointe avant et après aménagement pour une pluie d'occurrence centennale avec utilisation de la méthode de transformation pluie/débit dite du « réservoir linéaire » pour une durée de pluie de 120 mn

	Avant aménagement	Après aménagement
Pente moyenne du terrain		

Coefficient de ruissellement	Avant aménagement	Après aménagement
C2		
C5		
C10		
C100		

	Avant aménagement	Après aménagement
Temps de concentration		

Modification des débits :

Débit à l'aval de l'aménagement (m3/s)	Avant aménagement	Après aménagement sans compensation	Après aménagement avec compensation
Q 2 ans			
Q 5 ans			
Q 10 ans			
Q 100 ans			

Caractéristiques géométriques des ouvrages de rétention :

	Surface du bassin de rétention (m2)	volume du bassin (m3)	Q entrant (100 ans) (m3/s)	Q fuite (m3/s)	Hauteur max digue/TN aval (m)
Bassin 1					
Bassin 2					
Bassin 3					
Chaussée réservoir 1 (si l'entretien peut être assuré - visitable et curable)					
Chaussée réservoir 2					
Bassin d'infiltration					

Aspect sécurité (pour chaque bassin) :

Dimensions du déversoir de sécurité (m) :	
Protection des personnes :	
Exutoire des eaux de surverse (voirie, fossé, ru) :	
Présence d'urbanisation à l'aval de la digue : O/N :	
Distance des premières habitations de la digue (m) :	
Fonctionnement du système en cas d'événement exceptionnel :	

Observations :

1°) Il conviendra de vérifier et mentionner l'existence éventuelle de réseaux d'alimentation en eau potable ou d'assainissement des eaux usées qui pourraient être interceptés par le projet ou endommagés pendant la phase d'exécution des travaux. Dans l'affirmative, des mesures compensatoires seront définies en accord avec le gestionnaire du réseau afin que la continuité du service soit assurée sans risque pour la santé publique.

2°) Joindre un engagement écrit concernant les modalités d'entretien du réseau et des ouvrages d'assainissement pluvial. Préciser la propriété des ouvrages.

3°) Joindre une copie du permis de construire, arrêté de lotir, délibération du Conseil Municipal/ZAC

4°) Vérifier si les autorisations de rejet des eaux pluviales dans les exutoires (fossés privés ou publics, roubines, réseau communal etc....) sont accordées.

5°) Selon les caractéristiques de la digue et en tenant compte de l'urbanisation du site, la mise en place de cet ouvrage et son suivi seront assurés par un BET spécialisé.